

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CFM

## Article 1 – Membres Actifs et droit de vote

- 1.1. Tout inscrit à la CFM devient Membre Actif de l'association pour l'année correspondante.
- 1.2. Seuls les Membres Actifs majeurs ont le droit de vote.
- 1.3. Représentation des membres : Le vote par procuration individuelle est autorisé.

## Article 2 – Fonctionnement du Conseil d'Administration (CA)

### 2.1. Élection des Membres Élus

Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire au plus tard un (1) mois avant le début de la prochaine CFM.

Si le représentant CNM n'est pas élu, la CNM désigne formellement un représentant coopté par l'AG comme Membre Élu CNM.

### 2.2. Mandat des Représentants de l'Association Hôte

Le cas échéant, l'association hôte communique au Secrétaire les noms de ses deux représentants dès sa désignation.

Leur mandat débute le jour suivant la fin de la CFM précédente et s'achève à la fin de la CFM qu'ils organisent.

### 2.3. Convocation et quorum du CA

Le CA se réunit sur convocation du Président, envoyée au moins 15 jours avant la date fixée.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

## Article 3 – Gestion financière et rôles

### 3.1. Budget général (CFM)

Le budget général de l'événement CFM, incluant les recettes d'inscription et les dépenses logistiques et sportives, est géré par l'association CFM sous la responsabilité du Trésorier.

### 3.2. Responsabilités de l'Association Hôte

Le cas échéant, l'association hôte gère les activités périphériques (buvette, restauration, tombola, etc.) dont les bénéfices lui reviennent intégralement.

Elle assume les charges correspondantes.

Le Trésorier Adjoint, membre de l'association hôte, assure la coordination financière entre les deux structures.

## Article 4 – Déontologie et confidentialité

Les membres du CA s'engagent à agir dans l'intérêt exclusif de l'association, à éviter tout conflit d'intérêt, et à respecter la confidentialité des délibérations internes.

## **Article 5 – Adoption et modification du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement Intérieur est adopté par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, à la majorité simple, mais ces modifications devront être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire pour prendre effet de manière permanente.

## **Article 6 - Déontologie et savoir-vivre**

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite (voir document en annexe). Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

## Charte d'éthique et de déontologie du sport français – Synthèse des principes

### TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

- **Principe 1.1.**  
Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :
  - ✓ Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
  - ✓ Être honnête, intègre et loyal
  - ✓ Être solidaire, altruiste et fraternel
  - ✓ Être tolérant.
- **Principe 1.2.**  
Les valeurs fondamentales du sport sont :
  - ✓ D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
  - ✓ De favoriser l'égalité des chances
  - ✓ De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
  - ✓ De refuser toute forme de discrimination.
- **Principe 1.3.**  
L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

### TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

#### Chapitre 1 : LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

- **Principe 2.1.**  
Se conformer aux règles du jeu.
- **Principe 2.2.**  
Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.
- **Principe 2.3.**  
Se respecter soi-même.
- **Principe 2.4.**  
Respecter les décisions de l'arbitre
- **Principe n°2.5.**  
S'interdire toute forme de violence et de tricherie
- **Principe 2.6.**  
Être maître de soi en toutes circonstances

#### CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES :

##### Clubs, comités départementaux et régionaux, fédérations et ligues professionnelles

- **Principe 3.1.**  
Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.
- **Principe 3.2.**  
Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité.
- **Principe 3.3.**  
Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.
- **Principe 3.4.**  
Les organisateurs de compétitions, en premier lieu les fédérations et les ligues professionnelles, demeurent autonomes et indépendants.
- **Principe 3.5.**  
Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.
- **Principe 3.6.**  
Les fédérations sportives favorisent un encadrement optimal des disciplines dont elles ont la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.
- **Principe 3.7.**  
Les institutions sportives contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable.